

**3 GF SAS
RCS EVRY 901719013
21 Bis RUE MERCURE
91230 MONTGERON**

* * * * *
**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 DECEMBRE 2024**

* * * * *

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 décembre à 14 heures, les associés de la SAS 3 GF se sont réunis en A.G.E. sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Mr HOCDE YAN** détenant 95 actions
- **SAS VIP** représentée par Mr HOCDE YANN détenant 5 actions

Les associés présents détiennent la totalité des actions, et en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions extraordinaires conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Mr HOCDE YANN directeur générale.

Le président rappelle l'ordre du jour :

- Modification de l'objet social
- Modification de l'article 4 des statuts
- Questions diverses

Un tour d'horizon sur l'année passée est fait sur les raisons de cette modification.
Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide de modifier l'objet social en y ajoutant les activités suivantes .:

- Rénovation réhabilitation de l'habitat
- Rénovation réhabilitation tertiaire
- Diagnostic technique des bâtiments

L'activité de rénovation devient l'activité principale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

yh

.../...

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée donne quitus au directeur pour l'accomplissement de sa mission en 2023.

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Rénovation réhabilitation de l'habitat
- Rénovation réhabilitation tertiaire
- Diagnostic technique des bâtiments
- Acquisition et exploitation sous toutes ses formes de biens immobiliers.
- Achat, vente et location de biens immobiliers de toutes nature
- Prise de participation dans toutes sociétés commerciales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

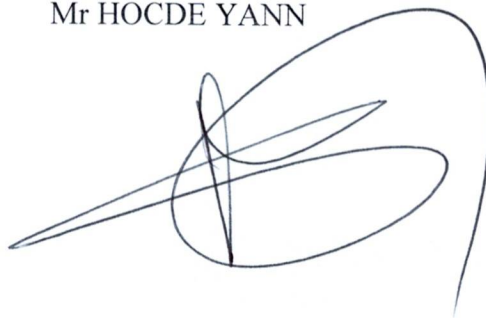
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes aux fins des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 30.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui est signé par le Président

Mr HOCDE YANN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'Y' shape with a horizontal stroke across the middle and a long, sweeping tail that curves upwards and to the right.